



Assemblée générale

Distr. générale
28 août 2000

Original: français

Cinquante-cinquième session

Point 116 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :

situations relatives aux droits de l'homme

et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en Haïti

Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de faire tenir aux membres de l'Assemblée générale le rapport, accompagné de recommandations, sur la situation des droits de l'homme en Haïti, établi par Adama Dieng, expert indépendant, en application de la décision 2000/277 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 2000.

* A/55/150 et Corr.1 à 3.

** Conformément au paragraphe 1 de la section C de la résolution 54/248 de l'Assemblée générale, le présent rapport est soumis le 28 août 2000, afin qu'y soient inclus autant d'éléments d'information récents que possible.

Rapport de l'Expert indépendant de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Haïti

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–8	3
II. Contexte sociopolitique	9–17	4
III. Police nationale et politisation	18–28	5
IV. Problèmes constitutionnels ou déficit de culture démocratique	29–35	7
V. Système judiciaire et impunité	36–40	9
VI. Réforme judiciaire : accélérer le processus	41–45	9
VII. Documents des forces militaires et paramilitaires	46–48	10
VIII. Dysfonctionnement de la chaîne pénale	49–61	11
IX. Populations rurales et droit au développement	62–78	13
X. Vers une nouvelle génération de magistrats	79–81	15
XI. Administration de la justice	82–87	16
XII. Mise en place de la Mission internationale civile d'appui en Haïti	88–92	16
XIII. Le droit à l'éducation	93–99	17
XIV. Les migrants haïtiens en République dominicaine	100–102	19
XV. L'assassinat de Jean Dominique	103–106	19
XVI. Conclusion	107–108	20

I. Introduction

1. Lors de sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme, par sa résolution 2000/78, entérinée par le Conseil économique et social dans sa décision 2000/277, a invité l'Expert indépendant à rendre compte à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session et à la Commission à sa cinquante-septième session de l'évolution de la situation des droits de l'homme en Haïti. En application de ladite résolution, l'Expert indépendant a effectué une mission en Haïti, du 27 juillet au 8 août 2000.

2. Durant son séjour en terre haïtienne, il a rencontré un grand nombre d'acteurs tant de la société politique que de la société civile. Parmi les multiples personnalités rencontrées figurent entre autres René Prével, Président de la République; Jacques Édouard Alexis, Premier Ministre; Jean-Bertrand Aristide, ancien Président de la République et leader du Mouvement Fanmi Lavalas; Mirlande Manigat, candidate aux élections sénatoriales et représentante du parti; Fritz Longchamp, Ministre des affaires étrangères; Camille Leblanc, Ministre de la justice; Gérard Pierre Charles, coordonnateur de l'Organisation du peuple en lutte (OPL); Jean Bien-Aimé, Ministre de l'éducation nationale; Evans Paul, Président de l'Espace de concertation; des responsables du Mouvement catholique pour une nouvelle Haïti (MOCHRENA); Hubert De Ronce-ray, leader du Mouvement patriotique pour le sauvetage national (MPSN); Renaud Bernardin du Parti Louvri Baryè (PLB); les membres du Conseil électoral provisoire et des autorités judiciaires. L'Expert indépendant tient à leur exprimer sa gratitude pour leur coopération constructive.

3. Il a également pu avoir des entretiens très fructueux avec Alfredo Lopes Cabral, Représentant du Secrétaire général; le Chargé d'affaires de l'ambassade du Venezuela; le Représentant résident adjoint du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et coordonnateur résident par intérim; et des représentants de diverses associations de la société civile, notamment le Syndicat d'enseignants, les organisations non gouvernementales de droits de l'homme et les organisations de femmes. L'Expert a eu des séances de travail avec plusieurs fonctionnaires de la Mission internationale civile d'appui en Haïti (MICAH). Il a également recueilli des témoignages d'hommes et de femmes haïtiens, de différentes couches sociales.

4. À travers le présent rapport, l'Expert indépendant tente de procéder à une radioscopie des droits de l'homme en Haïti et d'offrir un certain nombre de recommandations dont la mise en oeuvre, pour certaines d'entre elles, nécessite les efforts conjugués des autorités haïtiennes et de la communauté internationale. Il importe de préciser que la mission de l'Expert indépendant s'est déroulée dans un contexte de tension entre Haïti et la communauté internationale, une situation liée à la gestion de la contestation des élections du 21 mai 2000, mais plus précisément du mode de calcul pour l'élection au siège de sénateur.

5. À la veille de l'arrivée de l'Expert indépendant à Port-au-Prince, une grenade avait explosé à la résidence de l'Ambassadeur du Canada en Haïti mais sans faire de victimes. Le diplomate canadien et son épouse étaient absents lorsque la grenade a été lancée par des assaillants inconnus. Le même jour (jeudi 27 juillet 2000), la police avait découvert une grenade du même type devant les anciens locaux de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH). Cette tension semblait être exacerbée par des menaces de sanctions, y compris un embargo contre Haïti. Selon des articles de presse, le Président Prével aurait averti que les Haïtiens auraient à se serrer la ceinture si la communauté internationale appliquaient des sanctions contre Haïti. Cette assertion aura alimenté les débats sur les radios et la presse, tout simplement dans la rue.

6. Il est vrai que certains propos tenus par des diplomates étrangers ont heurté la sensibilité de certains Haïtiens et Haïtiennes, leur amour-propre, leur fibre patriotique. Pour qui connaît l'histoire d'Haïti, il n'est guère surprenant que cette affaire de soi-disant embargo ait divisé le pays en deux écoles. Ce climat, marqué également par des échanges souvent acerbes entre certains partis de l'opposition et Fanmi Lavalas, gagnerait à être décrié dans l'intérêt des populations haïtiennes.

7. En toile de fond de cette violence verbale politique s'incruste une violence quotidienne faite de braquages, d'assassinats, de coups mortels, de cambriolages. À ce sombre tableau vient s'ajouter la misère qui frappe les couches les plus défavorisées, qui ont tant souffert et continuent à souffrir des difficultés d'accès à l'eau potable, d'accès à la santé, au logement, à l'éducation, et *last but not least*, accès à la justice, au

droit, en un mot aux services juridiques. Ce sont ces populations qui doivent être la préoccupation première de l'ensemble des acteurs, y compris ceux de la communauté internationale.

8. Le présent rapport que l'Expert indépendant soumet à l'Assemblée générale examine le contexte sociopolitique, le système judiciaire, la Police nationale haïtienne, la coopération internationale, le droit à l'éducation, le droit au développement dans les zones rurales, les droits de la femme, la question carcérale et pour terminer un hommage au journaliste et défenseur des droits humains, Jean Dominique.

II. Contexte sociopolitique

9. Il faut observer que depuis la caducité du Parlement constatée, le 11 janvier 1999, par le Président Préval, celui-ci gouverne pratiquement par décret. Certes des efforts ont été déployés pour la tenue des élections avec précisément la mise en place du Conseil électoral provisoire (CEP). Cet organe composé de neuf membres a été chargé d'organiser des élections en vue de pourvoir les sièges au Sénat, à la Chambre des députés, aux conseils d'administration des sections communales, aux conseils municipaux, aux assemblées des sections communales, aux assemblées municipales et départementales, aux conseils départementaux ainsi qu'au conseil interdépartemental. Le CEP a-t-il pu garder jalousement sa crédibilité, son objectivité et son impartialité pour la tenue des élections conformément aux principes du pluralisme démocratique?

10. Si on en juge à partir de la controverse qui a suivi le déroulement du scrutin du 21 mai 2000, rien n'est moins sûr. Toutefois, il sied de moduler ce jugement. En effet, à en juger par les déclarations et rapports de divers observateurs, les élections se seraient déroulées dans des conditions optimales de transparence et de liberté, avec un taux de participation assez élevé comparé aux scrutins précédents depuis 1990. Il n'y a pas eu pratiquement la moindre bavure policière; aucun policier n'a été dénoncé pour avoir empêché des citoyens d'accomplir leur devoir électoral. D'aucuns ont même affirmé que la police a pallié les faiblesses du CEP car, dans certaines localités privées d'électricité, ses locaux ont servi d'espace de dépouillement sans la moindre interférence.

11. Il est vrai que cet état de choses a été utilisé pour dénoncer une forme de politisation de la police, pour

ne pas dire une immixtion frauduleuse de l'appareil policier. De l'avis de l'Expert, le jugement de nombre d'observateurs a été quelque peu hâtif. Aucune des missions d'observation n'a eu à dénoncer, au soir du 21 mai, des fraudes massives de nature à affecter la sincérité du scrutin. Plus tard, l'opposition devait dénoncer le pouvoir Lavalas pour utilisation de commandos armés et de la Police nationale aux fins de viol du suffrage des citoyens. Ils ont fait état d'urnes volées ou substituées par d'autres préalablement remplies, d'intimidation par les armes en évitant toute effusion de sang, de décomptes sans contrôle de mandataires, de faux procès-verbaux, de bulletins annulés et de candidats terrorisés ou détenus.

12. Cette situation nous conduit à rappeler que l'observation d'une élection ne se limite pas à la seule journée électorale; elle doit s'étaler, tout au moins, de la période de campagne électorale à la proclamation des résultats provisoires. En tout état de cause, il aura fallu attendre l'intervention de l'Ambassadeur Orlando Marville, chef de la mission technique de l'Organisation des États Américains (OEA), contestant la méthode de calcul des sièges de sénateurs utilisée par le CEP. Dès lors, la controverse a porté essentiellement sur cette question d'arithmétique d'une importance majeure au regard des exigences du suffrage universel. Il n'empêche que le CEP a décidé de faire prévaloir son interprétation s'appuyant sur la méthode de calcul de pourcentage appliquée et acceptée lors des élections de 1990, 1995 et 1997.

13. En conséquence, il a proclamé les résultats définitifs qui donnent la majorité au parti Fanmi Lavalas. L'opposition a unanimement rejeté ces résultats et la mission d'observation de l'OEA a persisté sur sa position selon laquelle le mode de calcul adopté par le CEP pour les sénatoriales n'était pas conforme à la loi électorale. Tout en reconnaissant le bien-fondé de la position de l'OEA, l'Expert reconnaît la difficulté qui s'est posée aux membres du CEP lorsqu'il s'est agi de calculer une majorité en cas d'élection à siège unique dans un département où deux voire trois sièges sénatoriaux étaient à combler.

14. Ils ont opiné que ce mode de calcul, excluant l'élection au premier tour d'un candidat pour lequel l'ensemble des électeurs aurait voté, révélerait une certaine faiblesse de la loi électorale, lorsqu'il y a plus d'un siège à pourvoir par département. Dans le souci d'éliminer le plus possible l'ampleur de la distorsion causée par les votes fictifs, ils ont, dans le cas

d'élection pour deux sièges dans un département, décidé de totaliser les votes obtenus par les quatre candidats ayant obtenu le plus de voix, de diviser ce total par deux et de déterminer si l'un d'entre eux avait une majorité sur la base de ce calcul. Se fondant sur le précédent des élections de 1990 et 1995 (méthode qu'aucun candidat n'avait contestée) le CEP a jugé que la règle de 50 % + 1 pour une victoire au premier tour de scrutin exprimée dans la loi électorale, applicable pour les députés, ne prévaut pas pour le cas où il faut remplir plus d'une vacance sénatoriale dans un département.

15. L'Expert est d'avis que le CEP n'a pas fait une application stricte de la loi électorale du 19 juillet 1999, en ses articles 53 et 64. Le « jugement » du CEP relève davantage de l'équité que du droit. D'ailleurs, il ressort de la mise au point du CEP datée du 30 juin 2000 que le CEP, seule autorité investie du pouvoir d'appliquer la loi électorale, a, de bonne foi, cherché une méthode se rapprochant le plus possible de l'esprit de la loi. Existerait-il un organe de recours que ce dernier aurait probablement annulé le « jugement » du CEP pour violation de la loi. Cela dit, il est regrettable que la position de l'OEA ait été portée sur la place publique avant même que le CEP prenne connaissance du contenu de la lettre que lui aurait adressée M. Marville, chef de la mission de l'OEA en Haïti.

16. Fort heureusement, le Conseil permanent de l'OEA, par sa résolution du 4 août 2000, a décidé d'accepter l'invitation du Gouvernement haïtien et d'envoyer une mission conduite par le Secrétaire général de l'OEA et comprenant une représentation du groupe des Amis du Secrétaire général des Nations Unies. Cette mission aura pour mandat d'identifier, ensemble avec le Gouvernement haïtien et les autres secteurs de la communauté politique et de la société civile, les options et recommandations pour résoudre, le plus rapidement possible, les difficultés telles que celles découlant des diverses interprétations de la loi électorale, et pour renforcer davantage la démocratie en Haïti.

17. Il faut espérer que l'ensemble des acteurs apporteront leur appui au succès de cette mission de l'OEA. Mais le plus important est que les uns et les autres sachent que ce qui les unit est de loin plus important que ce qui les sépare. À cet égard, l'Expert ne peut que faire sienne la déclaration de Micha Gaillard, un candidat de l'Espace de concertation :

C'est dans la capacité de nos élites politiques, économiques, sociales et morales à se dépasser que nous pourrons ensemble faire d'Haïti ce que séparément nous disons, semble-t-il, tous dans notre coin : vouloir et lutter pour un pays où il fait bon vivre. Pour y arriver, il est nécessaire de transformer nos valeurs, attitudes et comportements d'exclusion et guerriers en valeurs, attitudes et comportements d'inclusion, de solidarité, de tolérance, de compréhension entre les groupes et individus.

C'est toute la problématique de la culture démocratique dont le déficit en Haïti doit être comblé pour restituer aux populations haïtiennes leur pleine dignité.

III. Police nationale et politisation

18. Au mois de novembre 1999, nous avons invité l'ensemble des acteurs politiques à la modération. Nous avons aussi exprimé l'espoir que tous les acteurs contribueront à créer les conditions permettant que le processus électoral se poursuive normalement, pour la tenue d'élections libres, démocratiques et transparentes avec la participation la plus large des populations haïtiennes. Notre appel n'est pas demeuré vain car plusieurs partis acceptèrent de signer, dès le 4 janvier 2000, un code de déontologie élaboré par le CEP, qui demande aux partis et aux candidats de s'abstenir de répandre des opinions ou d'encourager des actions susceptibles de mettre en péril la souveraineté, l'ordre public, l'intégrité ou la sécurité du pays. À la lumière des témoignages recueillis lors de son séjour, l'Expert est à même d'affirmer que les principes contenus dans ce code n'ont pas été scrupuleusement respectés. Le chapelet d'allégations d'atteintes aux dispositions du Code, en particulier, et à d'autres dispositions législatives et réglementaires, en général, serait long à égrener.

19. Il suffit de rapporter l'incendie perpétré dans des locaux de l'Espace de concertation et dont les auteurs semblent être à l'abri de toute poursuite. Un autre cas flagrant est qu'au surlendemain de l'élection, le 23 mai 2000, le citoyen Paul Denis, candidat au Sénat pour le département du Sud et quatre autres militants de l'OPL ont été arrêtés à son domicile dans la ville des Cayes, par des éléments du Groupe d'intervention de la Police nationale. Ces arrestations, qui ne procèdent pas du flagrant délit, ont été effectuées sans mandat.

20. De la ville des Cayes, ils ont été conduits à Port-au-Prince pour être détenus au commissariat de Pétion-Ville, sans qu'ils aient été présentés devant leur juge naturel. Le lendemain, leurs avocats, du cabinet Malary, ont adressé une requête au juge de paix de Pétion-Ville aux fins de se transporter au commissariat de police de Pétion-Ville en vue de procéder au constat de leur détention en ce lieu et se faire communiquer par les responsables du commissariat l'ordre de détention; de recueillir toute déclaration relative aux motifs de leur détention, le lieu et la date de leur arrestation. Donnant suite à cette réquisition, le juge de paix a dressé un procès-verbal duquel il ressort qu'il n'a pas pu accéder au cahier de détention; que les éléments du Groupe d'intervention de la Police nationale se sont fait délivrer un mandat par le commissaire du gouvernement des Cayes après avoir procédé aux arrestations; que ce mandat qui a été remis à Paul Denis lui a été confisqué à la prison de Pétion-Ville.

21. Le mandat disait en substance que la Police nationale haïtienne est autorisée à perquisitionner dans toutes les maisons suspectes de stockage d'armes illégales, à procéder à l'arrestation des contrevenants et à les conduire en lieu sûr, étant donné l'état de délabrement de la prison civile. Ceci pour assurer un climat de paix dans le département du Sud. La seule arme trouvée chez Paul Denis est un pistolet dont il détient un permis en la circonstance. Toutefois, ce permis a été confisqué par la police. Les avocats ont requis auprès du doyen du tribunal de première instance de Port-au-Prince l'autorisation d'assigner le commissaire du gouvernement de Port-au-Prince et à jour fixe, pour voir déclarer illégales et arbitraires l'arrestation et la détention de Paul Denis et ses camarades, et voir ordonner leur libération immédiate.

22. L'ordonnance motivée et rendue par le doyen du tribunal fait ressortir qu'il n'existe aucun dossier, aucune plainte, aucune dénonciation, aucun mandat écrit d'un fonctionnaire également compétent; que leur détention a duré au-delà des 48 heures sans qu'ils aient été déférés par devant un juge. Se fondant sur ces motifs, le doyen du tribunal a jugé illégale la détention de Paul Denis et autres et ordonné leur mise en liberté immédiate. Ils seront libérés après un voyage retour aux Cayes. Curieusement, le commissaire du gouvernement des Cayes a ensuite requis du responsable de la Police nationale haïtienne leur mise en liberté, à charge par eux de répondre à toute réquisition de justice.

23. Un autre exemple qui conforte la tendance à la politisation de la police est le cas des incidents survenus à Maïssade, les 11 et 12 juillet 2000, et qui auraient entraîné des arrestations et détentions illégales, des mauvais traitements et des destructions de propriété. Ces faits ont fait l'objet d'une enquête menée par des conseillers de la MICAH (Section des droits de l'homme). Il ressort de leurs investigations que les incidents de Maïssade sont le fait de membres de l'Espace de concertation et de membres de Fanmi Lavalas. Qu'en outre, ils ont fait des blessés et endommagé des maisons. Ils ont constaté que les perquisitions et arrestations menées sur la base d'informations fournies par des membres de Fanmi Lavalas se sont effectuées uniquement dans les rangs des membres de l'Espace de concertation. Aucune perquisition n'a été effectuée chez les membres de Fanmi Lavalas. Même des personnes impliquées dans les agressions de l'après-midi du 12 juillet n'ont ni été interrogées ni – encore moins – arrêtées par la police. Qu'en outre, malgré l'insistance de la police à indiquer que le juge de paix était présent aux perquisitions, celui-ci a souligné qu'il était seulement présent lors de quatre perquisitions et d'une arrestation.

24. Seuls des membres de l'Espace de concertation, au nombre de cinq, ont été arrêtés d'une manière très musclée quoiqu'ils n'aient subi aucun mauvais traitement après leur arrestation. Deux jours plus tard, ils ont été placés sous mandat de dépôt et, 10 jours après, l'un d'entre eux a bénéficié d'une mesure de liberté provisoire. Comme tout un chacun peut l'imaginer, aucun représentant des partis en lice n'a admis une quelconque responsabilité dans les incidents, chacun rejetant la responsabilité sur l'autre. Toutefois, il sied de préciser que les allégations formulées par l'Espace de concertation étaient exagérées, notamment celle du « kidnapping ».

25. Une affaire qui concerne les libertés d'association et d'expression est le refus par la police d'autoriser une manifestation à Lascahobas, prévue le 6 juillet 2000, à l'initiative de l'opposition qui entendait dénoncer les allégations de fraude pendant les élections. Ce qui laisse perplexe, c'est le fait que la police et le commissaire du gouvernement ont donné des versions différentes de la décision d'interdire la manifestation. Le premier soutient que le délai de trois jours prévu par la loi n'a pas été respecté par les représentants de l'opposition, alors que le second avance des raisons de sécurité. Cette situation laisse à croire que seuls les

partisans lavalassiens sont autorisés à exprimer leur opinion et organiser des manifestations. Il est regrettable qu'aucune enquête officielle n'ait été menée à ce jour. Il en est de même de la plainte pour menaces de mort introduite par le leader de l'Espace de concertation contre un partisan de Fanmi Lavalas et étayée d'une cassette vidéo. Curieusement, le commissaire du gouvernement à Port-au-Prince, interrogé par l'Expert, a déclaré n'avoir pas enregistré une telle plainte. Non seulement l'Expert condamne ces atteintes au droit, mais il dénonce avec vigueur l'impunité qui semble les couvrir.

26. Au lendemain de sa rencontre avec le Président du Sénat de la République, l'Expert a reçu de celui-ci une note de presse par laquelle il dénonce l'intrusion d'hommes lourdement armés au Sénat de la République. Il nous a confirmé qu'il s'agissait d'un groupe de candidats du parti Fanmi Lavalas aux dernières élections législatives, qui a pénétré dans l'institution en compagnie d'un groupe de civils lourdement armés. Il semblerait qu'une unité de la Compagnie d'intervention et de maintien de l'ordre de la Police nationale était dans les parages. Quand bien même il s'agirait d'une visite de reconnaissance des lieux (ils étaient accompagnés d'un sénateur en fonction), l'Expert est d'avis qu'un déploiement d'une telle ampleur ne se justifiait pas, ceci ne pouvant que contribuer à exacerber la tension qui prévaut dans le pays.

27. Une autre affaire qui préoccupe l'Expert sont les allégations de torture portées contre des agents de la Police nationale haïtienne. Des actes de violences ont été perpétrés contre Marie Carmen Moïse qui a été battue et sévèrement brûlée aux bras et en d'autres parties de son corps avec un fer à repasser électrique. Ses agresseurs seraient des policiers qui réclamaient la somme de 200 000 dollars des États-Unis et de la cocaïne. Or Mme Carmen Moïse est une journaliste, éditrice d'un magazine à Miami. Une plainte a été déposée et l'Expert invite les autorités judiciaires à tout mettre en oeuvre pour que la lumière soit faite et les auteurs sanctionnés.

28. L'Expert indépendamment a bon espoir que l'action de plusieurs organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme dans la surveillance du déroulement des élections, mais aussi leur action très louable dans le domaine de l'éducation civique, contribueront à améliorer la transparence et la liberté des futures élections. Aussi lance-t-il un appel à la com-

munauté internationale pour un soutien au renforcement de la capacité de la société civile.

IV. Problèmes constitutionnels ou déficit de culture démocratique

29. D'emblée, l'Expert tient à affirmer sa conviction qu'Haïti souffre d'un énorme déficit de culture démocratique qu'il convient de réduire si on veut véritablement renforcer la démocratie et assurer une stabilité politique à ce pays qui semble être abonné aux crises depuis le retour à la démocratie. Est-ce lié à la « perfection » de la Constitution de 1987 ou plutôt au comportement des acteurs de la vie politique? Peut-être bien les deux ensemble. Aussi l'opinion exprimée par l'historien de formation, Claude Moïse, nous paraît-elle pertinente :

Il n'y a pas de constitution parfaite. Lorsque dans l'élaboration de l'oeuvre constitutionnelle on vise la perfection, lorsqu'on essaie de tout prévoir en multipliant les freins, les contre-pouvoirs et les interdits, on risque de figer la vie et d'entraver le processus même de démocratisation. La création des institutions locales et régionales autonomes, la déconcentration des pouvoirs, le recours périodique au scrutin populaire constituent certes des conditions nécessaires à l'implantation de la démocratie. C'est là une des forces de la Constitution de 1987. Mais elle n'est pas par elle-même la démocratie, comme ne l'ont pu l'être ses devancières libérales. Pour qu'elle vive, fonctionne, il faut qu'elle soit reconnue et assumée par les acteurs sociaux et politiques et que leurs organisations correspondantes travaillent à la dynamiser et à la faire respecter... Le peuple haïtien a toujours été privé de pouvoir, il a souvent montré qu'il rejetait le pouvoir traditionnel, il lui reste à prouver qu'il veuille s'emparer des pouvoirs qui sont à sa portée pour instaurer un état de droit, un régime de liberté et de justice (in *Constitutions et Luttres de pouvoir en Haïti*, 1990, Editions CIDIHCA).

30. Cinq ans plus tard, dans son *Plaidoyer pour une nouvelle constitution* publié par le Centre humanisme démocratique en action, le professeur Mirlande H. Manigat aborde la question en empruntant une autre artère :

Cédant à la facilité mais aussi à la logique rétrospective, il se confirme qu'il eût été préférable, en 1987, de se servir momentanément d'une de nos anciennes constitutions, comme d'ailleurs cela avait été proposé, abrégé le temps du Conseil national de gouvernement, faire élire de nouveaux dirigeants et charger les Chambres, libérées de la double contrainte de la précipitation et de l'impatience, de responsabilités constituantes. Cela ne s'est pas fait parce que la collectivité nationale a été soumise à une tentation classique à laquelle elle n'a pas pu résister, celle qui vise à rejeter la pesanteur du passé rendu responsable de tous nos maux, avec comme corollaire, l'attraction irrésistible vers la nouveauté et l'imagination, l'une et l'autre porteuses à la fois et de la volonté de changement et du changement lui-même. L'approbation massive de la Constitution fut plus un exercice d'autosatisfaction collective qu'un acte d'appréciation juridique, car, somme toute, hors de l'enceinte de la Constituante, il n'y a pas eu de débat vraiment contradictoire sur les dispositions essentielles, et un consensus empreint de joyeuse légèreté s'est vite dégagé sur le fait que la Constitution était bonne parce que, tout simplement, elle était née.

31. Elle a bien raison d'affirmer qu'à trop vouloir innover on a risqué d'étouffer la société au lieu de la guérir. Faut-il blâmer la Constitution? Faut-il croire que Haïti est incapable d'organiser des élections qui ne fassent l'objet de contestations, de refus du verdict des urnes? Les leaders politiques sont-ils capables de tolérance politique? Ce sont là des questions que se posent l'observateur de la vie politique haïtienne. On avait tant espéré voir Haïti sortir définitivement de ses crises au lendemain des élections du 21 mai 2000. Cet espoir de l'Expert, des amis d'Haïti et avant tout des Haïtiens et Haïtiennes qui se sont mobilisés ces derniers mois semble être loin d'être réalisé. Au lieu de résoudre la situation politique, voilà que le scrutin du 21 mai 2000 l'a compliquée. L'Expert ne peut que regretter l'atmosphère qui règne en Haïti et qui n'est guère propice à assurer la stabilité institutionnelle indispensable pour relever les innombrables défis qui interpellent le Gouvernement et le peuple haïtiens. Est-il besoin de rappeler que la protection des droits fondamentaux contre les abus du pouvoir exécutif est un des aspects essentiels de la primauté du droit. Cette protection reposera principalement sur le contrôle qu'exerceront sur l'administration d'une part les tribunaux, d'autre part

le Parlement. On comprend aisément les enjeux du scrutin du 21 mai par delà la perspective de l'élection présidentielle prévue en novembre ou décembre.

32. Aujourd'hui, il apparaît que la distance qui sépare les textes de la réalité est considérable. Or donc Haïti a joué un rôle important dans l'élaboration et l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948. Cette déclaration est inscrite dans le préambule de la Constitution de 1987 au même titre que l'Acte d'indépendance, faisant des droits de l'homme l'idée centrale qui inspire tout le reste de la Constitution. C'est ainsi qu'on a une déclinaison complète d'une bonne trentaine d'articles consacrés aux droits de l'homme, tant économiques, sociaux et culturels que civils et politiques. Bien entendu la Constitution de 1987 n'est pas novatrice, car depuis 1843 Haïti a affirmé ces droits citoyens : liberté, sécurité, principes relatifs à l'*habeas corpus*, modalités d'arrestation, etc. Toutes les constitutions qui ont suivi les ont réaffirmés.

33. Il n'empêche que l'histoire politique mouvementée de Haïti a toujours été marquée de troubles, d'assassinats, d'arrestations arbitraires, de traitements cruels, inhumains et dégradants. Il faut relever que même les constitutions duvaliéristes affirmaient la reconnaissance et la garantie des droits de l'homme. Ce qui fait l'originalité de la Constitution de 1987, c'est qu'elle est la première à susciter une grande espérance dans toutes les couches de la société, ou pour reprendre la formule de Mme Manigat « c'était au moment où l'espérance cautérisait les plaies passées et minimisait les risques... ». Cela dit, quand on fait le bilan, il y a tout de même des améliorations nettes qui ont été enregistrées.

34. À titre d'illustration, il n'est que de se référer au respect de la liberté d'expression. Il y a, comme dirait l'autre, une libération de la parole : les gens interviennent à la télévision et à la radio, il s'est développé ce qu'il est convenu d'appeler « la pratique des antennes libres » où, sous le couvert de l'anonymat, des Haïtiens pouvaient dire n'importe quoi sur n'importe quel sujet. Des journaux ont été créés. C'était une période d'euphorie et la tendance était même de confondre liberté et licence. Aujourd'hui, sur les six programmes d'antennes libres, il n'en reste plus que deux. Certes la liberté d'expression existe mais il semble que l'autocensure se développe.

35. Certains journalistes auraient peur de s'exprimer librement du fait de menaces dont les auteurs sont in-

connus. L'assassinat du célèbre journaliste Jean Dominique, pourtant proche du Président Préval et dont les auteurs courent toujours, a renforcé la crainte des journalistes. Serge Gilles, un leader de l'opposition, déclare de New York que des sommes considérables (environ 200 millions de dollars) ont été transférées vers des banques britanniques. Quand on sait que les réserves de la Banque centrale d'Haïti sont bien en deçà d'un tel montant, on peut s'étonner que non seulement aucun média haïtien n'ait repris l'information ou tout au moins enquêter auprès du Gouverneur de la Banque centrale ou du Ministre des finances.

V. Système judiciaire et impunité

36. Le peuple haïtien a commémoré le sixième anniversaire du massacre de Raboteau perpétré le 22 avril 1994. Six ans déjà et les parents et proches des victimes de ce massacre peuvent enfin voir se profiler à l'horizon l'ouverture du procès Raboteau prévue le 12 septembre 2000. Six ans de luttes âpres pour dire à la face du monde que le peuple haïtien n'acceptera plus jamais le règne de l'impunité. L'Expert a suivi toutes les péripéties de ce dossier judiciaire et salue la diligence avec laquelle les autorités judiciaires ont traité ce dossier depuis sa sortie du cabinet d'instruction. Les accusés ont usé de leur droit de recours devant la cour d'appel et devant la Cour de cassation.

37. Avant son départ de Port-au-Prince, l'Expert a été informé de l'introduction d'un nouveau recours par un des accusés qui conteste la compétence de la juridiction devant laquelle il est renvoyé. Il est à espérer que ce recours ne remettra pas en cause la date du procès, mais il importe que ce recours soit examiné, certes avec célérité, mais dans le respect des normes d'un procès juste et équitable. Il y a eu également d'autres massacres dont celui perpétré, le 23 juillet 1987, à Jean-Rabel et qui a coûté la vie à plus de 200 paysans; celui perpétré le 12 mars 1990 à Piatre et qui a fait 11 victimes et 300 maisons et cases incendiées, celui de Gervais avec 1 000 maisons détruites.

38. À présent, des efforts sont déployés par le Gouvernement d'Haïti pour que la lumière soit faite, comme en atteste la mise en place, par le Ministre de la justice, le 23 juillet 1999, d'une commission judiciaire chargée de superviser les enquêtes menées sur ces massacres. En ce qui concerne le massacre de Piatre, 400 personnes ont déjà été entendues. Ceci est remarquable quand on sait que les grandons (grands propriétaires

terriens), dans ce département de l'Artibonite, contrôlent d'une poigne de fer les commissaires du gouvernement et autres juges d'instruction. Il faudra veiller à ce que le travail d'investigation de la Commission soit mené à son terme. Il existe une police scientifique capable de faire une expertise balistique, ce qui renforce la qualité du travail d'enquête.

39. Ce dossier de Piatre est d'une importance majeure dans la mesure où il est l'aboutissement tragique d'un litige concernant une propriété de 100 carreaux de terre occupés par Olivier Nadal (Président de la Chambre de commerce et d'industrie d'Haïti), déjà « propriétaire » d'un domaine de 900 carreaux dans la même zone. Les paysans de la localité de Piatre avaient intenté un procès contre M. Nadal devant le tribunal de St-Marc qui n'avait pas abouti. C'est ainsi qu'à l'annonce de la chute du Président de facto Prosper Avril, le 11 mars 1990, ils sont revenus sur ces terres. Le chef de section et son adjoint avaient organisé contre eux une action répressive qui s'est soldée par la mort d'un paysan du nom de Samuel Saintfacile. En représailles de l'inaction des autorités judiciaires et policières, la population avait lynché le chef de section et son adjoint. Le lendemain, 12 mars 1990, un détachement de 30 soldats renforcés de civils armés venus de St-Marc ont perpétré le massacre de Piatre (voir *Haïti-Progrès*, vol. 17, No 52).

40. L'Expert partage l'opinion de la Fondation Jean-Marie Vincent selon laquelle, tant que les paysans pauvres ne renforcent pas leurs organisations, ils n'obtiendront jamais justice. Aussi recommande-t-il l'implantation de services juridiques en milieu rural pour aider davantage les paysans à s'organiser autour du droit. Pour ce qui est du procès de l'affaire dite « Carrefour Feuilles » qui concerne l'exécution sommaire de 11 personnes, il est prévu dans le courant du mois d'août 2000. Sur une douzaine de policiers qui avaient été arrêtés, cinq ont été remis en liberté. En effet, après confrontation avec les témoins et les autres accusés, il a été établi qu'ils n'étaient même pas sur les lieux du drame.

VI. Réforme judiciaire : accélérer le processus

41. Quoique louables, ces efforts pourraient être anéantis par le délabrement du système judiciaire. Dans ses précédents rapports, l'Expert a toujours insisté sur l'impérieuse nécessité de doter l'École de la magistra-

ture d'un statut et la mise en place d'un conseil supérieur de la magistrature. Lors de son dernier séjour, il a salué les efforts du Ministre de la justice qui venait de transmettre au Premier Ministre plusieurs projets de loi qui feront l'objet d'un débat avec la société civile durant le mois de septembre 2000, ceci afin de réaliser un large consensus. L'Expert est d'avis que cette concertation avec les acteurs de la société civile peut contribuer à ce que le Parlement ne dénature pas la philosophie des textes qui leur seront soumis pour examen et adoption.

42. Ces textes portent, entre autres, sur le Conseil supérieur de la magistrature qui va dorénavant s'occuper de la gestion des magistrats, de leur plan de carrière, avec un système de contrôle qui permette de suivre l'évolution du magistrat et de formuler des propositions d'avancement ou de sanction. La mise en place de ce conseil permettra au Ministère de la justice de jouer un rôle plus déterminant dans l'élaboration des normes, devenant une sorte de Ministère de la loi.

43. Quant au statut de l'École de la magistrature, il devra permettre d'assurer la mise en place d'un corps de magistrats apolitiques et indépendants, du moins telle est la philosophie qui sous-tend le projet. En effet, l'objectif est d'arriver, dans les 10 ans à venir, à ce que tous les magistrats soient diplômés de l'École après y avoir été admis uniquement sur concours. Jusqu'ici les Haïtiens proposés par les assemblées à des fonctions de juges de paix étaient politiquement proches du pouvoir. Une des garanties prévues dans le projet est que dorénavant les assemblées ne pourront plus proposer des candidats aux postes de juge de paix qui ne soient pas des diplômés de l'École de la magistrature.

44. De même la création de l'Inspection générale du Ministère de la justice, si le texte est accepté par le Parlement, devra permettre de relever de manière systématique et en toute indépendance les défaillances du système et procéder aux corrections nécessaires en recommandant toute mesure pertinente mais conforme aux principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature.

45. Le projet de code de procédure pénale n'est pas achevé et devra faire l'objet d'une interaction avec la société civile, notamment l'ordre des avocats et les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme. Sans nul doute, une telle interaction incitera les acteurs de la société civile à s'approprier ce projet pour mieux le défendre après y avoir apporté

leur expertise et expérience. Un texte sur la déontologie et un autre sur le blanchiment de l'argent sale sont en voie d'achèvement, ainsi qu'un nombre important de projets, de décrets de ratification de plusieurs traités, y compris des instruments internationaux de droits de l'homme.

VII. Documents des forces militaires et paramilitaires

46. Le refus des autorités des États-Unis d'Amérique de restituer l'intégralité du matériel et des quelque 160 000 pages (ce chiffre est contesté par les Américains) de documents des forces armées d'Haïti et du Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès en Haïti confisqués dans les bureaux des forces militaires et paramilitaires continue à susciter la mobilisation des organisations non gouvernementales haïtiennes de défense des droits de l'homme avec le soutien à l'étranger d'organisations telles que Human Rights Watch et Amnesty International. Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, Madeleine Albright, avait déclaré le 4 avril 1998 :

Tous les documents sont retournés en Haïti et offerts au Gouvernement haïtien. Les autorités haïtiennes sont invitées à examiner les documents dans leur intégralité et à les prendre à l'ambassade américaine pour être gardés par le Gouvernement haïtien. Donc je pense qu'à ce sujet les États-Unis sont très coopératifs.

47. Une opinion exprimée par le démocrate John Conyers, président d'une délégation bipartisane du Congrès qui s'est rendue en Haïti du 10 au 12 septembre 1999, fait écho aux propos que l'Expert a tenus devant l'Assemblée générale, en novembre 1998. L'honorable membre du Congrès a déclaré :

Une étude menée par la American Law Division du Congressional Research Service a conclu que les documents sont la propriété du Gouvernement haïtien et qu'il est clair que leur saisie a violé l'esprit, sinon la lettre, du mandat de la force multinationale. Les revendications du Département de la défense et d'autres branches du Gouvernement américain que les documents devraient être modifiés pour respecter le *Privacy Act* sont simplement sans fondement. Les documents doivent être retournés dans leur forme intégrale.

48. Comme l'Expert l'a déclaré devant la Commission des droits de l'homme le 19 avril 2000, il n'est animé d'aucun sentiment anti-administration américaine. C'est tout simplement que j'ai trop de respect pour l'action des États-Unis dans le domaine des droits de l'homme pour garder le silence sur une affaire qui heurte ma conviction de défenseur des droits humains. C'est uniquement cela qui explique ma persistance, depuis des années, à porter cette question devant l'Assemblée générale, du fait notamment de sa centralité à la lutte contre l'impunité. D'aucuns ont laissé entendre qu'il se pourrait que les États-Unis soient préoccupés par le fait que les documents contiennent des informations sur l'éventuelle implication de citoyens américains dans des violations de droits de l'homme. Permettez à l'Expert de vous exhorter, pour la dernière fois, à prendre conscience de l'enjeu que représente cette question pour nombre de victimes du coup d'État et d'inviter les États-Unis à régler définitivement cette affaire en restituant l'intégralité des documents.

VIII. Dysfonctionnement de la chaîne pénale

49. La maladie du système judiciaire haïtien marquée d'un dysfonctionnement de la chaîne pénale, du manque d'indépendance des juges et commissaires du gouvernement, des difficultés d'accès à la justice, continue à susciter des frustrations non seulement auprès des populations mais aussi auprès des bailleurs de fonds. À titre de rappel, nous avons exprimé notre préoccupation quant à la non-exécution par les commissaires du gouvernement des ordonnances de mise en liberté provisoire rendues par des juges, surtout dans des affaires sensibles, voire à connotation politique. Cette attitude attentatoire à la primauté du droit a eu pour conséquence la floraison de cas de détention arbitraire.

50. Par ailleurs, il y a les cas de détention illégale pour dette ou sorcellerie, le non-respect des procédures judiciaires par ignorance ou corruption des juges et les dénis de justice. Il n'est pas surprenant, dès lors, de noter que la population carcérale se chiffre à 4 000 prisonniers alors qu'elle était de 1 500 il y a cinq ans. Le pénitencier national, à Port-au-Prince, abrite à lui seul plus de 50 % de la population carcérale. Plus précisément, il y avait, au 2 août 2000, 2 178 détenus au pénitencier national dont seulement 220 condamnés, le reste, soit 1 958 personnes, étant en détention préven-

tive. Les dossiers de la plupart de ces détenus préventifs sont entachés de sérieuses irrégularités judiciaires.

51. Il convient également de signaler que les efforts entrepris pour l'amélioration des conditions de détention ont été sérieusement minés par la réduction substantielle de l'appui que la communauté internationale avait apporté jusqu'ici à ce secteur névralgique de la chaîne pénale. Du fait du dysfonctionnement du système judiciaire, il en est d'ailleurs résulté la mort en détention, le 9 février 2000, de Claude Raymond, un ancien général des forces armées d'Haïti qui était détenu depuis 1996 et qui avait bénéficié de plusieurs ordonnances de mise en liberté. Quoique sa mort soit le résultat d'une maladie grave, l'Expert ne peut que déplorer que cela soit survenu alors qu'il aurait dû mourir en liberté.

52. Il faut rappeler que le 22 juillet 1999, le Directeur exécutif adjoint de la MICIVIH s'était entretenu avec le Ministre de la justice sur le cas de Claude Raymond et celui d'une vingtaine de personnes, toutes maintenues en détention à Port-au-Prince, quand bien même elles avaient bénéficié d'ordonnances de mise en liberté. Neuf d'entre elles ont passé plus de trois ans en détention préventive. Le Ministre de la justice, pour remédier à cette situation, avait pris des mesures, y compris des sanctions contre certains commissaires du gouvernement. C'est dans ce contexte que le commissaire du gouvernement de Port-au-Prince avait été remplacé à titre intérimaire par son substitut, Florence Matthieu. Celle-ci a pris, en décembre 1999, la décision de remettre en liberté des personnes en détention prolongée. Elle aurait justifié cette mesure par des « raisons humanitaires ».

53. Il faut préciser que ces détenus, pour la plupart anciens militaires des forces armées d'Haïti, étaient inculpés d'atteinte à la sûreté de l'État et qu'apparemment aucun dossier judiciaire n'avait été ouvert. Suite à sa décision, Mme Matthieu a été relevée de ses fonctions. Des allégations de corruption auraient été soulevées mais d'aucuns soutiennent qu'il s'agit plutôt d'une sanction pour la hardiesse de sa décision. En tout état de cause, cette situation remet sur la sellette l'opinion exprimée en 1995 par la Commission nationale de vérité et justice et partagée par l'Expert indépendant selon laquelle :

Le rôle du commissaire doit être revu à la lumière d'un des objectifs premiers de la Commission, à savoir l'élimination de toute ingérence politique

dans l'exercice du pouvoir judiciaire ... selon la personnalité du commissaire, ceux-ci peuvent intervenir activement dans presque tous les domaines. Vu le statut du commissaire comme agent de l'exécutif, ceci peut prêter à l'interférence du pouvoir exécutif, ou du moins donner l'impression de cette interférence.

54. Le nouveau commissaire du gouvernement, Wilfrid Présent, diplômé de la première promotion de l'École de la magistrature (1997-1998) essaye, tant bien que mal, de mettre en application les conseils reçus de la MICIVIH et fait des efforts pour assurer le respect des normes internationales. À la veille de sa rencontre avec l'Expert, il a visité les centres pénitentiaires de Port-au-Prince, en application de l'article 447 du Code d'instruction criminelle. C'est ainsi qu'il a pu identifier un nombre sensible de cas d'irrégularités, qu'il a porté immédiatement à l'attention du Ministre de la justice, par courrier en date du 1er août 2000.

55. Il ressort des visites qu'il a opérées que des personnes sont détenues depuis des années sans comparaître par devant une autorité judiciaire devant statuer sur leur cas; que des personnes détenues ayant bénéficié de décisions judiciaires telles que des ordonnances de non-lieu continuent à croupir en prison; que des personnes sont incarcérées sans l'existence d'un dossier ni au parquet ni au cabinet d'instruction. Non sans avoir rappelé les dispositions pertinentes en matière de liberté individuelle (Constitution de 1987, Code d'instruction criminelle, Déclaration universelle des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Convention américaine relative aux droits de l'homme), le commissaire du gouvernement se propose, si le Ministre de la justice n'y voit pas d'inconvénients, d'apporter les correctifs nécessaires à ces irrégularités, et ce avant la prochaine rentrée judiciaire. L'Expert ne peut qu'encourager une telle initiative et recommande en conséquence à la MICAH d'apporter tout son appui pour mettre un terme à des situations d'illégalité et d'arbitraire. Il est regrettable que le parquet de Port-au-Prince, surchargé de dossiers, ne soit pas équipé d'ordinateurs, de photocopieuses encore moins d'un groupe électrogène ou d'un véhicule de service.

56. C'est pourquoi l'Expert recommande instamment au Gouvernement haïtien de mettre le commissaire du gouvernement de Port-au-Prince dans de meilleures conditions de travail. Il importe également de prendre des mesures fermes contre l'insubordination de certains

policiers qui ont tendance à oublier que la police est l'auxiliaire de la justice. D'ordinaire, le commissaire du gouvernement doit être informé de toute mesure de garde à vue. Malheureusement, la réalité est toute autre qui révèle que des individus restent dans des locaux de police, et ce pendant des mois sans comparaître devant le juge.

57. Le commissaire du gouvernement s'efforce, dès qu'il est saisi d'un tel cas, d'intervenir auprès de la police pour que la personne détenue soit immédiatement déférée devant un juge. Il arrive aussi qu'un mandat soit émis et que la police négocie avec la personne recherchée pour ne pas exécuter le mandat. Il est arrivé que la police arrête quelqu'un pour séquestration et que celle-ci se retrouve plus tard en liberté, le dossier ayant été mal ficelé du fait que la police n'avait pas pris soin d'aviser un juge de paix pour constater. La liste est longue à laquelle s'ajoute l'absence d'un véritable service de médecine légale : à ce jour, il n'y a qu'un seul médecin légiste pour toute l'étendue du territoire haïtien.

58. La corruption dans le judiciaire que l'Expert avait déjà dénoncée dans ses précédents rapports est toujours vivace et constitue un obstacle à la réconciliation des populations haïtiennes avec la justice. Le phénomène de la corruption est d'autant plus accentué que le trafic des stupéfiants prend une ampleur inquiétante du fait de l'implication de plusieurs policiers. Il n'est pas surprenant qu'une aile du pénitencier national ait été baptisée « le quartier des Colombiens » en référence au nombre de détenus poursuivis pour trafic de drogues. Il a été rapporté à l'Expert que même des paysans se livraient à cette activité criminelle en ramassant des colis contenant de la drogue et qui seraient largués par des avions en provenance de la Colombie.

59. Pour ces paysans qui vivent dans des conditions d'extrême pauvreté, c'est une aubaine. L'année dernière, l'Expert avait mis en exergue le danger que représentent les narcotrafiquants pour la stabilité de Haïti et la nécessité d'un appui de la communauté internationale pour lutter contre ce fléau. Depuis lors, des initiatives ont été prises, notamment une campagne de lutte contre le trafic des stupéfiants qui a été lancée par la Police nationale haïtienne avec l'aide de l'agence américaine, la Drug Enforcement Agency. Mais au regard de la récente décision américaine de suspendre son aide à la Police nationale haïtienne, il y a lieu de craindre que la situation empire.

60. Quand on sait le rôle prépondérant du système judiciaire dans le renforcement de la protection des droits de l'homme, il est urgent que des mesures soient prises pour la mise en oeuvre du plan d'action sur la justice. Un handicap majeur pour l'exécution d'un tel plan est l'absence d'un parlement opérationnel. Toutefois, il est permis d'espérer que le contentieux électoral sera vidé dans l'intérêt des populations haïtiennes et dans le respect du droit, créant ainsi une situation propice à l'examen et à l'adoption des projets qui seront incessamment déposés par l'exécutif.

61. En ce qui concerne l'assistance légale, le Ministre de la justice a diffusé une circulaire sur la gratuité de la justice. C'est assurément une initiative fort louable. Cependant, l'Expert est d'avis qu'il faudrait aller plus loin. Aussi a-t-il discuté avec un certain nombre d'acteurs son approche des services juridiques en milieu rural, fondée sur l'utilisation de la loi comme instrument au service du développement économique et social des populations, surtout les plus démunies d'entre elles, qui vivent dans les zones rurales.

IX. Populations rurales et droit au développement

62. Ce serait un truisme que de parler de la « misère juridique » des populations rurales d'Haïti. Cette misère est en elle-même un reflet des conditions socio-économiques de ce pays qui continue à souffrir de tous les maux du sous-développement. Il est vrai que nombre des soi-disant stratégies de développement initiées en Haïti se sont fondées sur la répression, le déni des droits civils et politiques, mais également des droits économiques et sociaux. Face à cette situation, les populations rurales, notamment les femmes, ont été les plus démunies. Aussi le droit au développement, en tant que droit de l'homme, les concerne-t-elles au premier chef.

63. Mais à quoi servirait la seule proclamation d'un droit si, dans le même temps, des efforts sérieux n'étaient entrepris pour installer concrètement les conditions de son exercice? C'est pourquoi l'Expert, s'appuyant sur sa conviction que l'accès à la justice, égal pour le riche comme pour le pauvre, est essentiel au respect de la primauté du droit, a-t-il jugé indispensable que soit fournie une assistance judiciaire adéquate à tous ceux qui, menacés dans leur vie, leur liberté, leurs biens ou leur réputation, ne sont pas en mesure de rémunérer les services d'un avocat.

64. Mais au-delà de l'assistance judiciaire traditionnelle limitée en général aux affaires criminelles, l'Expert met l'accent sur la nécessité d'aider les populations rurales à utiliser le droit comme un instrument d'amélioration de leurs droits. S'il est exact que la loi peut être et a été utilisée, mal utilisée et abusée pour institutionnaliser pauvreté et privilège, exploitation et inégalité, elle peut également être utilisée convenablement pour établir justice sociale et égalité, participation et autonomie.

65. Cependant, pour ce faire, la loi doit être la volonté des peuples eux-mêmes : le sacre du droit de participation aux affaires publiques. L'article 21 de la Déclaration universelle proclame le droit de toute personne de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. Ce principe universel est réaffirmé à l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il convient alors de rappeler que le droit au développement englobe le principe d'autonomie, l'égalité des chances, la participation au développement, l'accès aux ressources, aux gouvernements, aux institutions et enfin la responsabilité.

66. Le principe d'autonomie lorsqu'il est appliqué aux individus et aux groupes implique leur droit à s'organiser eux-mêmes à titre individuel et collectif, en vue de leur développement, ainsi qu'à poursuivre leur développement autant que possible par leurs propres moyens et à travers leurs propres efforts.

67. La participation au développement implique que les individus et collectivités qui sont les bénéficiaires du processus de développement, grâce au droit d'association garanti, pourront s'organiser eux-mêmes en tant que producteurs, travailleurs, consommateurs, en tant que collectivités démunies ou citoyens, ou les deux à la fois, aux plans local, national et international; qu'à travers ces associations, ils pourront :

a) Participer effectivement au processus de prise de décisions pour la formulation et l'application des politiques de développement aux niveaux local et national, et s'assurer aussi que leurs besoins et aspirations sont pris en compte entièrement;

b) Formuler et se charger de tâches économiques, sociales, politiques et culturelles de leur choix, et conséquemment, avec ces politiques, améliorer leur qualité de vie, préserver et développer leur propre culture.

68. C'est pourquoi une stratégie haïtienne élaborée dans le respect des droits de l'homme, et notamment du droit au développement, s'orientera vers un développement autonome apte à conduire à la participation. Mais il ne faudra point ignorer qu'un souci de justice et de respect des droits de l'homme plaide davantage pour une stratégie de développement centrée sur les populations rurales. Ont-elles aucune chance d'être au courant de leurs droits? D'y voir clair pour les revendiquer? Quel que soit leur degré d'information concernant leurs droits, il arrive souvent qu'elles n'aient ni les moyens, ni les ressources nécessaires pour les exercer.

69. Pour renverser une telle tendance, le concept de droit au développement peut et devrait servir de base pour l'adoption de lois et procédures destinées à éliminer les conditions de sous-développement ou tout au moins à contribuer à surmonter les obstacles au développement.

70. Deux questions se posent dans le contexte de Haïti : premièrement, comment combler l'énorme fossé qui sépare l'élite, la classe moyenne de la grande majorité des populations? Deuxièmement, comment aider ces populations à accéder aux ressources juridiques nécessaires pour jouir de leurs droits? Les réponses à ces questions s'articulent autour du triptyque : « développement, droit et ressources juridiques ».

71. S'agissant du développement, la question fondamentale est celle de l'aide à apporter aux masses rurales afin qu'elles puissent elles-mêmes déterminer leurs priorités, en identifier les obstacles et dégager les moyens pour les réaliser. En d'autres termes, le développement des populations rurales suppose que ces dernières prennent leurs destinées en main, et de ce point de vue la contribution du droit et des juristes est souhaitable, voire indispensable.

72. Sur la question du droit, il est apparu que Haïti a recopié le droit occidental dans ses différentes branches. En outre, ce droit extraverti est souvent utilisé pour maintenir le statu quo de telle sorte qu'il s'avère souvent incapable de refléter la société actuelle et de traduire ses aspirations. Le droit n'est pas statique, il change avec la société et peut servir à des changements et à des progrès. C'est de ce point de vue que le droit peut constituer une ressource pour paysans pauvres d'Haïti en vue du changement de leurs conditions et du développement en général.

73. Quant aux ressources juridiques, elles constituent, selon l'expression de Clarence Dias, les connaissances

et les compétences fonctionnelles permettant à ceux qui travaillent ensemble et en collaboration avec d'autres groupes de comprendre le système législatif et de l'utiliser efficacement pour promouvoir leurs objectifs. Elles créent et renforcent les incitations et les aptitudes à l'action collective en vue de promouvoir et de défendre les intérêts communs.

74. Armé de cette conviction, l'Expert a appelé l'attention des membres des professions juridiques, des leaders politiques et des responsables de la société civile sur la nécessité impérieuse de collaborer avec les sociologues, les économistes, les organisations non gouvernementales de développement, les organisations populaires et toutes les bonnes volontés pour trouver les moyens de faire descendre le droit au niveau des populations rurales. Aussi celles-ci pourront-elles s'organiser autour du droit et jouir des services juridiques auxquels les personnes plus nanties ont accès.

75. À travers un programme de formation de parajuristes ou « juristes aux pieds nus », il sera possible d'informer les populations rurales haïtiennes à propos de leurs droits et leur montrer comment les revendiquer et les faire prévaloir; elles seront conseillées sur la manière de faire face à l'obstruction et aux difficultés; elles pourront à l'occasion initier des procédures dans des causes ayant une importance pour leur communauté, et étudier elles-mêmes leurs problèmes pour promouvoir les réformes législatives nécessaires.

76. On ne saurait perdre de vue que l'élaboration législative se renforce et se précise au travers d'une confrontation permanente avec la réalité sociale. Ici, nous sommes tentés de citer Michel Foucault dans *Les mots et les choses* :

L'ordre, c'est à la fois ce qui se donne dans les choses, comme leur loi intérieure, le réseau secret selon lequel elles se regardent en quelque sorte les unes les autres, (mais aussi) ce qui n'existe qu'au travers de la grille d'un regard, d'une attention, d'un langage, et c'est seulement dans les cases blanches de ce quadrillage qu'il se manifeste en profondeur, déjà là, attendant en silence le moment d'être énoncé.

77. Dans le passé un grand nombre de textes législatifs ou réglementaires touchant de près le monde rural haïtien ont été adoptés sans la participation des intéressés. C'est ainsi que les populations rurales ignorent ces textes ou ne les connaissent que partiellement de manière imparfaite. Pour souligner l'importance de la

connaissance de la loi en tant qu'élément vital dans les processus aboutissant à l'autosuffisance collective, l'Expert indépendant se réfère à Anisur Rahman qui a mené des enquêtes, pour le compte du Bureau international du Travail, sur des organisations populaires dans divers milieux du tiers monde à partir de techniques de recherche fondées sur la participation. Il décrit ainsi l'impact de la connaissance de la loi sur les paysans asiatiques sans terre :

Au fur et à mesure que les paysans avançaient dans l'analyse de leur environnement social, ils acquéraient une connaissance plus approfondie de leurs droits et donc la conscience d'en être privés. Cette prise de conscience commune les poussa à prendre des mesures qui transformèrent d'abord leur état d'aliénation né de l'ignorance en une prise de conscience : ce pouvoir (le droit) leur appartient en vertu de la loi, et ensuite en un acte : celui de l'exercice de ce pouvoir. La loi et les connaissances juridiques qu'ils acquièrent constituaient donc des éléments stratégiques de conscientisation et de mobilisation des populations. Ils avaient ainsi des problèmes concrets sur lesquels ils pouvaient axer l'activité collective à caractère participatif. »

78. Il ne fait l'ombre d'aucun doute que l'assistance juridique aura un impact réel sur le développement économique et social des populations rurales haïtiennes. Ces dernières vont être en mesure d'utiliser positivement les dispositions légales favorables et capables de neutraliser les lois et pratiques injustes, voire de devenir des producteurs de droits et acteurs de la vie sociale, civique. Le jour n'est plus très loin où la connaissance de ses droits permettra à l'*homo haïtien* de substituer à ses sentiments d'aliénation, de résignation et de dépendance, une nouvelle conscience de sa dignité et de ses droits – condition essentielle à l'autosuffisance.

X. Vers une nouvelle génération de magistrats

79. Le délabrement du système judiciaire contribue à accentuer le sentiment d'impunité qui prévaut dans le pays. Il faut notamment déplorer le manque de formation appropriée des juges, du fait de la faiblesse des écoles de droit dans les provinces et du nombre insuffisant d'enseignants. Aussi est-il encourageant de noter que le Ministre de la justice a prévu la formation de

40 magistrats par année, avec pour objectif, dans les 10 ans à venir, de n'avoir que des diplômés de l'École de la magistrature, du tribunal de paix jusqu'à la cour d'appel. Pour la Cour de cassation, il faudra attendre au moins 20 ans. Ne perdons pas de vue que le rôle de l'École de la magistrature, qui suscite à présent beaucoup d'engouement, est déterminant pour le renouveau de la justice en Haïti. Le Ministre de la justice a en outre décidé de faire passer le concours d'entrée de l'École de la magistrature aux officiers du ministère public et juges de paix. En somme c'est un test d'aptitude. Il semble qu'il y ait véritablement une volonté de pallier les insuffisances des juges de paix, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Espérons vivement que le pari du Ministre sera gagné et qu'en 2010 la plupart des magistrats proviendront du même moule.

80. Il faut également saluer le travail accompli par une commission d'enquête mise en place par le Ministre et dont le rapport a servi de base pour la révocation de magistrats impliqués dans des faits de corruption et de malversations au sein de l'appareil judiciaire. Des efforts ont été déployés pour améliorer le niveau des salaires. À titre d'exemple, un juge de la cour d'appel qui gagnait 6 000 gourdes (300 dollars des États-Unis), gagne à présent 20 000 gourdes (1 000 dollars); à la Cour de cassation, le salaire est passé de 27 000 gourdes (1 350 dollars) à 60 000 gourdes (3 000 dollars). Il n'empêche qu'il y a encore des cas de corruption comme en atteste celui qui a été décrit à l'Expert par le Ministre de la justice. À Marigo, dans le sud-est du pays, un juge a exigé d'une personne le paiement de l'argent provenant d'un trafic de deux kilos de cocaïne. Lorsqu'il a été interrogé il a reconnu les faits et a été aussitôt révoqué et poursuivi en justice.

81. Un autre juge a reçu d'un justiciable la somme de 3 000 dollars pour falsifier un jugement qu'il avait déjà rendu; il a été immédiatement révoqué et son dossier transmis au Conseil supérieur de la magistrature pour d'éventuelles poursuites. Permettez-moi de rappeler que la paix, la démocratie et le développement ont un prix qui passe par la construction d'un système judiciaire indépendant et accessible à tous. À cet égard, je ne peux que déplorer, une fois encore, les lenteurs de la mise en oeuvre du processus de réforme judiciaire.

XI. Administration de la justice

82. Le 28 mai 1999 des manifestations ont été organisées à Port-au-Prince par la Chambre du commerce et

de l'industrie, pour protester contre l'insécurité, la violence politique et l'anarchie. Des contre-manifestants pro-Aristide se sont heurtés avec violence aux manifestants. Aussitôt après la fin des manifestations la police a effectué une opération dans le district Carrefour Feuilles de la capitale, au cours de laquelle 11 personnes ont trouvé la mort. Plusieurs policiers ont été arrêtés suite à ces événements. La police a par la suite déclaré que les 11 victimes faisaient partie des gangs armés.

83. Il est réconfortant de relever que la Commission (formée de trois juges), mise en place par le Ministre de la justice pour faire la lumière sur cette affaire, a achevé ses enquêtes qui ont permis d'identifier les policiers qui ont perpétré ces exécutions sommaires. D'après un rapport publié le 21 mars 2000 par Amnesty International sous le titre de *Haïti : la justice et les libertés encore en péril*, la plupart des policiers arrêtés avaient déjà été impliqués dans des homicides et que, conséquemment à leur arrestation, les cas d'exécutions extrajudiciaires perpétrés par la police avaient diminué. Il sied de préciser que l'Inspection générale de la police a également soumis son rapport, dans l'affaire Carrefour Feuilles, dont les conclusions n'ont pas été rendues publiques.

84. Le travail de l'Inspection générale de la police mérite d'être salué : 635 policiers ont été révoqués depuis la création de la Police nationale, dont 407 suite à des enquêtes diligentées par l'Inspection générale, les autres sur décision de la Direction générale de la police. Toutefois, il se pose toujours le même problème, à savoir les poursuites judiciaires qu'il convient d'entamer contre ceux des policiers qui auraient perpétré des violations de droits de l'homme. Selon le rapport trimestriel de la MICIVIH couvrant la période octobre-décembre 1999, ils seraient au moins au nombre de 130 sur l'ensemble des révoqués. Rien que pour l'année 1999, la MICIVIH a recensé 66 homicides (par accident, en état de légitime défense ou atteinte aux droits humains) impliquant des policiers.

85. Le remarquable travail de l'Inspection générale de la police va-t-il souffrir du départ de l'Inspecteur général, qui a démissionné de ses fonctions et sert à présent à la Mission permanente d'Haïti auprès des Nations Unies à Genève? Cela est fort probable car, jusqu'au moment où l'Expert quittait Port-au-Prince, son successeur n'était toujours pas nommé. Beaucoup de rumeurs circulaient sur d'éventuels changements qui pourraient intervenir au niveau de la hiérarchie de la

Police nationale. Malgré les faiblesses de la police, des résultats ont été obtenus, même s'ils sont modestes au regard de l'insécurité qui règne, notamment à Port-au-Prince. Rien que durant la semaine passée à Port-au-Prince, l'Expert a relevé qu'il y avait eu plusieurs cas d'assassinats, de coups mortels, de blessures, de cambriolages et autres formes d'atteinte aux personnes et aux biens.

86. À ce sombre tableau, il faut ajouter la présence au pénitencier national et à la prison de Pétiion-Ville d'un nombre croissant de « déportés ». Rien qu'au pénitencier national, ils sont au nombre de 124. Les « déportés » sont des Haïtiens jugés et condamnés aux États-Unis pour des faits de grand banditisme, trafic de drogues, braquage, viol, etc., et ayant purgé leur peine. Assurer la réinsertion sociale de ces Haïtiens, dont certains ont foulé pour la première fois le sol haïtien, n'est pas une mince affaire.

87. L'Expert indépendant est d'avis que leur détention est illégale et arbitraire et a noté que la plupart des interlocuteurs avec lesquels il s'est entretenu de cette question (organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, partis politiques, juristes, citoyens ordinaires, etc.) défendaient la légitimité d'une telle mesure, quand bien même elle est illégale. En d'autres termes, les uns et les autres mettent en avant l'impératif de sécurité publique. Ceci n'est pas très sain même si l'Expert partage leur préoccupation. Aussi importe-t-il que les États-Unis, ensemble avec Haïti, étudient sérieusement ce dossier pour trouver une formule qui puisse préserver le respect de la primauté du droit et la sécurité des personnes et des biens.

XII. Mise en place de la Mission internationale civile d'appui en Haïti

88. La Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONU) a pris fin le 15 mars 2000. Elle disposait d'un contingent de 140 policiers internationaux armés déployés sur les neuf provinces d'Haïti. Sans l'ombre d'un doute, leur présence a eu un impact réel sur la situation des droits de l'homme. Non seulement ils visitaient des centres de détention, mais ils contribuaient à renforcer la professionnalisation de la jeune police haïtienne et également à rassurer la population. Elle a été remplacée par la Mission internationale civile d'appui en Haïti (MICAH) avec un mandat qui se focalise sur le soutien que la Mission devra apporter à la réforme de la justice, à la professionnalisation de la

police et au respect des droits humains en Haïti. Ses 150 membres, contrairement à leurs prédécesseurs de la MIPONUH, ne seront pas armés.

89. Le budget de la MICAH se chiffre à 24 millions de dollars avec un financement de l'Organisation des Nations Unies d'un montant de 9,2 millions, le reste devant être financé par des contributions volontaires, notamment celles des États-Unis et du Canada. Tout comme le Secrétaire général de l'ONU, l'Expert craint que la MICAH puisse se retirer avant même d'avoir véritablement entamé sa tâche. D'ailleurs, le Secrétaire général n'avait pas manqué d'attirer l'attention des États Membres à travers une lettre qu'il avait adressée, le 31 mars 2000, au Président de l'Assemblée générale. Il était d'avis que, sans un personnel qualifié, le mandat confié à la MICAH par l'Assemblée générale ne pourrait pas être mis en oeuvre. Il avait également indiqué que, plutôt que de maintenir une présence en Haïti avec seulement un personnel administratif, du fait de l'absence de ressources financières, l'Assemblée pourrait, si tel est son souhait, mettre un terme à la Mission et transférer les activités de substance au PNUD.

90. Fort heureusement, les contributions ont été versées et la MICAH a déjà entamé son travail, même si le personnel dont elle a besoin n'est pas encore au grand complet. Il est réjouissant de noter que le Représentant du Secrétaire général, Alfredo Lopes Cabral, jouit d'un grand respect, tant auprès de la classe politique que de la société civile. Ceci ne peut que renforcer l'autorité de la MICAH et faciliter l'accomplissement de son mandat. Nous nous limiterons à mentionner la section des droits de l'homme qui devrait disposer de 31 conseillers au total et dont le travail recoupe deux volets, à savoir le renforcement des capacités et la vérification des droits de l'homme. Le renforcement des capacités vise trois secteurs : les institutions de l'État (police, prisons, le système judiciaire, l'Office du protecteur du citoyen), les organisations non gouvernementales, la société civile en général.

91. Permettez à l'Expert d'insister sur la contribution éminemment positive de sa devancière, la MICIVIH, dont le mandat n'a pas été renouvelé. Dès le mois de juillet 1999, elle a dû se séparer de près de la moitié de son personnel pour des raisons financières. Aujourd'hui que la MICAH est en place, il est urgent que le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme envisage une étroite collaboration avec elle. L'Expert indépendant est convaincu de ce

qu'une présence permanente du Bureau du Haut Commissaire devrait être l'objectif pour éviter qu'il y ait un vide le jour où la MICAH cessera ses activités. L'Expert avait souhaité une telle approche avant même le départ de la MICIVIH. Il est resté sur sa faim même si une activité a permis d'organiser une formation en droits de l'homme pour les organisations non gouvernementales.

92. Plus que la vérification des droits de l'homme, l'Expert recommande que la MICAH mette davantage l'accent sur le renforcement des capacités. Un des objectifs de la Section des droits de l'homme étant de renforcer l'attachement aux valeurs démocratiques, l'Expert recommande la tenue d'un symposium sur la culture démocratique qui verrait la participation des principaux leaders de partis politiques et de responsables de la société civile. Le Bureau du Haut Commissaire pourrait également prendre le relais s'agissant du soutien à l'Office du protecteur du citoyen et aux organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme. Le Bureau du Haut Commissaire pourrait aussi assister le Gouvernement haïtien dans le processus de ratification des principaux instruments de droits de l'homme, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et les deux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

XIII. Le droit à l'éducation

93. L'accès à l'éducation demeure un problème majeur auquel Haïti est confronté, d'où le lancement, en septembre 1999, par le Président Préval d'un programme de scolarisation universelle qui ambitionne de combler les retards enregistrés par rapport aux engagements pris à la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous qui s'est tenue à Jomtien (Thaïlande) en mars 1990. Il s'agissait, comme cela est rappelé par Georges G. Merisier, membre de la cellule de pilotage du Plan national d'éducation et de formation, de réaliser à l'horizon 2000 les objectifs suivants : l'expansion des activités de protection et de développement de la petite enfance; l'universalisation de l'éducation primaire; l'amélioration des résultats de l'apprentissage; l'expansion de l'éducation fondamentale; l'acquisition accrue par les individus et les familles des connaissances, compétences et valeurs nécessaires à une vie

meilleure grâce au concours de tous les canaux d'éducation.

94. Malgré les actions engagées par le Gouvernement haïtien au cours de la décennie écoulée, plus de 500 000 enfants de 6 à 11 ans, soit 33 % des enfants de cette tranche d'âge, n'ont pas accès à l'éducation. Le taux net de scolarisation de 67 % représente la moyenne nationale. Il ressort toutefois de l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Plan national que ce taux est de 85 % dans le département du Nord-Est, alors qu'il est de 51 % dans le département du Centre. Il s'agit là de très grandes disparités dont le Premier Ministre, tout comme le Ministre de l'éducation nationale, sont pleinement conscients et tentent d'y apporter une réponse avec les moyens disponibles.

95. Il est également admis que le niveau de formation des enseignants est assez faible, ce qui a pour conséquence un fort taux de déperdition, beaucoup d'élèves abandonnant l'école avant d'avoir atteint la 6e année, sans compter les redoublements, voire les triplements. Le résultat est qu'en 6e année, l'effectif d'élèves représente moins de 12 % de ceux qui sont en première année. Cette situation a conduit les responsables de la cellule de pilotage du Plan national à affirmer que :

Cette situation lamine les ressources humaines d'avenir du pays et fait perdre beaucoup d'argent à l'État et aux parents des élèves. Et si de grands changements ne sont pas opérés dans le système de manière à relever son niveau d'efficacité, l'État haïtien et les parents vont payer quatre fois plus que le coût nécessaire pour produire un diplômé de niveau d'éducation de base.

96. Il importe de signaler que parmi les activités destinées à améliorer la qualité de l'enseignement figure l'élaboration de programmes de recyclage pour les élèves surâgés inscrits dans le système formel. Pour sa mise en oeuvre, un projet pilote est en cours d'exécution avec la contribution de l'UNICEF sur un programme alternatif à l'intention des élèves surâgés. De même qu'il existe un projet bénéficiant de l'appui de l'Organisation internationale de la Francophonie et de l'UNESCO visant à mobiliser des ressources humaines en appui au développement de l'éducation en Haïti. L'Expert a pu s'entretenir avec le Premier Ministre sur la question du rapport que l'université doit entretenir avec la société, ainsi que sur la qualité médiocre de l'enseignement dans les écoles de droit.

97. Celui-ci lui a présenté l'expérience pilote de scolarisation universelle qui est en cours dans le département du Centre où il y a le plus d'enfants à scolariser, soit 50 000 enfants âgés de 6 à 12 ans. La première phase a démarré en janvier 2000 et a permis à 17 000 enfants, dont les parents n'avaient pas envisagé la scolarisation faute de moyens, d'accéder à l'école. Si cela a été possible, c'est grâce aux efforts conjugués des autorités de l'éducation nationale appuyées par des églises, des organisations non gouvernementales, des mairies et des responsables d'écoles privées. Les uns ont mis à disposition une ou plusieurs salles de classe, les autres des livres et cahiers, etc. Le tout s'effectuant sous la supervision d'une commission au sein de laquelle siègent des représentants de l'éducation nationale, mais aussi des acteurs de la société civile.

98. Il est réconfortant de noter que cette opération n'a pas tenu compte de l'appartenance politique des familles concernées. Il faut préciser au passage que le Vice-Président de cette commission est un défenseur des droits humains qui est également connu pour ses positions contre le pouvoir en place. Pour sa part, l'État a pris en charge la formation ciblée des maîtres, l'octroi d'uniformes scolaires aux enfants et les cantines scolaires. Il est envisagé de scolariser les 33 000 enfants restants dès le mois d'octobre 2000. Il n'y a pas de doute que dans ce secteur le partenariat entre le Gouvernement, la société politique et les acteurs de la société civile ne peut être que bénéfique pour la réalisation du droit à l'éducation. Ce droit ne se limite pas seulement à accéder à l'école, il est plus qu'une lutte contre l'analphabétisme. C'est pourquoi, tout en saluant les efforts des autorités haïtiennes, l'Expert attire néanmoins l'attention sur les dangers à moyen terme de l'illettrisme. Ce danger est réel et découle de divers facteurs, parmi lesquels sont la multiplication des écoles privées (près de 80 % de l'enseignement est entre les mains du privé); la baisse de la qualité de l'enseignement; le phénomène de ce que l'on appelle les écoles « borlette » (une sorte de jeu de hasard) – n'importe qui, à n'importe quelle condition pouvant ouvrir une école; un contrôle jusque-là peu rigoureux de la part de l'État; enfin, l'école perçue comme une entreprise commerciale. Ces facteurs font craindre que le fléau de l'illettrisme se substitue à celui de l'analphabétisme.

99. S'il est de notoriété que la jeunesse est l'avenir d'un pays, il est à craindre que les générations futures seront handicapées du fait de la non-jouissance du droit

à l'éducation dans toute sa dimension. L'éducation est parmi les investissements prioritaires de la nation pour son devenir, car elle est la seule façon d'améliorer les conditions de vie économiques et sociales des populations. Au-delà, il faut retenir que le renforcement de la démocratie est également tributaire du niveau d'éducation des populations.

XIV. Les migrants haïtiens en République Dominicaine

100. Comment ne pas lier l'extrême pauvreté en Haïti et la situation des Haïtiens et Dominicaino-Haïtiens résidant en République dominicaine. L'Expert indépendant a été invité à participer à un colloque organisé à Montréal, au Canada, sur le thème « Le défi de l'avancement de la cause haïtienne en République dominicaine ». Les participants à ce colloque organisé par le Comité québécois pour la reconnaissance des droits des travailleurs haïtiens en République dominicaine ont dénoncé l'escalade de répression envers les Haïtiens et Dominicaino-Haïtiens rapportée par la presse dominicaine, dont la chasse à l'homme à l'aide de chiens dans la zone frontalière, les déportations arbitraires, l'intimidation physique et autres représailles.

101. Il importe de signaler qu'un rapport de la Commission interaméricaine des droits de l'homme sur la situation des migrants haïtiens en République dominicaine a souligné notamment la responsabilité de la République dominicaine en ce qui concerne les droits de la population dominicaine d'ascendance haïtienne. Est-il besoin de rappeler les recommandations de l'Organisation internationale du Travail émises à la République dominicaine depuis 1983. Celles-ci critiquent fortement le Gouvernement de la République dominicaine pour le non-respect des conventions internationales du travail.

102. Le sort des migrants haïtiens en République dominicaine est d'autant plus préoccupant que la situation d'extrême pauvreté que connaît Haïti s'aggrave de jour en jour. Le taux de mortalité est de 74 % chez les enfants; près de 70 % des Haïtiens actifs sont au chômage; plus de 75 % des Haïtiens n'ont pas les moyens de subvenir à leurs besoins. Selon des chiffres du Fonds monétaire international cités dans un article du *Washington Post*, sous la signature de Michael Dobbs en date du 13 avril 2000, 50 % des enfants haïtiens de moins de 5 ans souffrent de malnutrition. Le revenu *per capita* a chuté de 600 dollars en 1980 à 369 dollars

actuellement. C'est dire que ce sombre tableau porte en lui-même les germes de la violence.

XV. L'assassinat de Jean Dominique

103. Cette violence a emporté la vie de Jean-Léopold Dominique qui a été victime d'un assassinat ainsi que le gardien de la station radio dont il était le directeur. Nous avons réitéré notre demande aux autorités haïtiennes de ne ménager aucun effort pour que la lumière soit faite sur cet assassinat contre un homme qui a été un grand patriote haïtien, un défenseur des droits de l'homme, un militant de la démocratie.

104. Emprisonné à plusieurs reprises par la dictature, torturé, forcé à l'exil, Jean Dominique a néanmoins poursuivi son combat. Lorsque les populations haïtiennes ont voté pour leur président en 1991, il a déclaré que tout ce qu'il avait enduré en valait la peine. N'est-ce pas lui qui déclarait au *Herald* :

You must understand, for Haïtians to vote is more than it is in your country. It is the way for millions of peoples who live in dirt and poverty to prove to themselves that they are human. It is the difference between eternal darkness and light.

105. Sa mort est-elle liée à ses prises de position dans le dossier électoral? À ses prises de position contre les fabricants de sirops contaminés, contre les trafiquants de stupéfiants? Seule une enquête indépendante, impartiale et objective pourra nous édifier. Cette enquête suit son cours comme en témoigne la comparution de Dany Toussaint devant le juge instructeur. Cependant, l'Expert a été outré par le fait que des partisans de cet homme politique l'ont accompagné au tribunal et ont eu un comportement assimilable à une pression sur la justice. Il en a fait part aux autorités responsables qui ne manqueront pas d'attirer l'attention de ce citoyen sur le devoir de respect dû à l'autorité judiciaire. Jean Dominique a payé de sa vie pour le triomphe de la démocratie. Alors, la mort de Jean Dominique n'aura pas été vaine. Dans un texte de Jean-Paul Sartre, publié dans *Le Monde*, le philosophe s'explique sur la nécessité de l'engagement dans le présent. En hommage à Jean Dominique arraché à l'affection de tous ceux qui luttent pour le respect des droits de l'homme, ces mots de Sartre prennent tout leur sens :

On a dit que le courrier de Marathon était mort une heure avant d'arriver à Athènes. Il était mort et il courait toujours; il courait mort, il annonça

mort la victoire de la Grèce. C'est un beau mythe, il montre que les morts agissent encore un peu de temps comme s'ils vivaient. Un peu de temps, un an, dix ans, cinquante ans peut-être, une période *finie*, en tout cas; et puis on les enterre pour la seconde fois.

106. Pour paraphraser le poète sénégalais Birago Diop, clamons haut et fort : Jean Dominique n'est pas mort, il est dans la voix de tous les Haïtiens épris de justice et de liberté; il est dans la voix de tous les défenseurs des droits humains qui clament leur horreur des violations des droits de l'homme dans tel ou tel pays; il est dans la résolution que l'Assemblée générale adoptera pour veiller à la sauvegarde des libertés fondamentales en Haïti et au retour des documents des forces armées d'Haïti/FRAPH pour lesquels Jean Dominique s'est toujours battu.

XVI. Conclusion

107. Haïti traverse une période de mutation profonde qui voit l'irruption du populaire dans le politique. S'il est heureux que les populations prennent leur destin en main, encore faut-il veiller à ce qu'elles aient un comportement citoyen. De même, il est essentiel que les leaders politiques s'engagent véritablement dans le combat pour le renforcement de la culture démocratique, définie comme étant un ensemble de connaissances, de sentiments, de symboles, de croyances et de pratiques caractérisées notamment par le respect absolu de la loi, la vertu civique, le dialogue politique, le statut de l'opposition, la tolérance, le refus de la violence et la garantie des droits fondamentaux de l'homme. Au niveau des écoles, l'instruction civique a été réintégrée sous l'appellation « éducation à la citoyenneté ». Le programme a été lancé en avril avec une session de formation des maîtres. La composante essentielle du programme est la question des droits et devoirs. Aujourd'hui, quelle que soit l'issue de la crise électorale, un acquis aura été enregistré : c'est celui de la prise de conscience des populations de l'importance d'une carte d'électeur. Elles découvrent qu'elles sont dotées du pouvoir d'envoyer au Parlement leurs représentants librement choisis, mais également celui de s'en débarasser, le moment venu, si leurs aspirations profondes n'étaient pas prises en compte. Aussi ne faut-il pas désespérer d'Haïti. Ce vaillant peuple haïtien qui a conquis de haute lutte son droit à la liberté, qui a ensuite connu l'occupation américaine, puis le macou-

tisme, et j'en passe des autres formes de gouvernement autoritaire, n'aspire aujourd'hui qu'à vivre dans la dignité. Le 1er janvier 2004, ce peuple haïtien, ensemble avec l'ensemble des peuples noirs et tous ceux qui sont épris de paix, de justice et de liberté, fêteront le bicentenaire de l'indépendance de la première république noire indépendante. Ce bicentenaire devra être l'occasion pour le monde entier de rendre justice à Toussaint Louverture, de rendre hommage à Haïti à travers cet homme pour sa contribution à l'instauration de la paix dans les Amériques et les Caraïbes. Comment ne pas évoquer ici les mots de l'Ambassadeur Luis J. Lauredo, représentant des États-Unis d'Amérique :

My first words are to the people of Haïti. I have always been inspired by the historic struggle of the people of Haïti to achieve independence and freedom. Haïti was the first independent republic in the Latin American and Caribbean region. Haïtians actively assisted the independence movements of the United States and many Latin American countries. No people in the Americas have struggled longer and paid such sacrifices in their pursuit of freedom, democracy and human dignity.

108. En mettant en exergue ces mots de l'Ambassadeur Lauredo, l'Expert indépendant a voulu par là même témoigner devant l'Assemblée générale, comme il l'a fait du reste devant la Commission des droits de l'homme lors de sa cinquante-sixième session, des efforts inlassables des pays amis d'Haïti (Argentine, Canada, Chili, États-Unis d'Amérique, France, Venezuela) et leur exprimer sa gratitude pour l'attention et le soutien qu'ils lui ont apportés dans l'exercice de son mandat. Il aurait souhaité voir d'autres pays, en particulier ceux d'Afrique, malgré le poids de leurs difficultés financières et autres contraintes, apporter un soutien, ne serait-ce que symbolique, à la lutte du peuple haïtien pour la démocratie et le respect de la dignité humaine.